

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 208-7

AJOUTANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DANS LA PARTIE III DU BUDGET

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement a pour objet la modification du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts.*

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. Le titre de la partie III du règlement est modifié par l'ajout, après la mention « ADMINISTRATION GÉNÉRALE, », de la mention « DÉVELOPPEMENT DURABLE, ».

3. L'article 12 du règlement est modifié par l'ajout, après la mention « de l'administration de la gestion des cours d'eau, », de la mention « du développement durable, ».

4. L'article 13 du règlement est modifié par l'ajout, après la mention « à l'administration générale », de la mention « , au développement durable ».

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.